

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAT

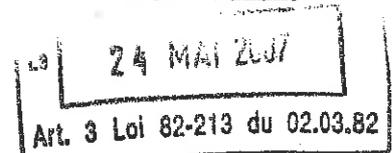
L'an deux mil sept le dix mai, le Conseil Municipal de la commune de VENSAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel LAURENT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2007

PRESENTS : MM. LAURENT Michel - CHABRIER Raoul - GIRAUDET Gabriel - CRETTE Bernard - LEBOURG Alain - FAURE Elie - GAUTHIER Christian - Mlle TETEFORT Nathalie - Mmes GAUTHIER Béatrice - BERNASSON Christine

ABSENT : MM. LAVEDRINE Michel.

SECRETARE : Mme GAUTHIER Béatrice



OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
- Vu la délibération du 17.09.1993 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du P.O.S. approuvé le 17.09.1993,
- Vu la délibération du 19.03.2007 approuvant le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le périmètre d'application du Droit de Préemption, suivant la délimitation figurant au plan annexé à la présente :
Zones urbaines : UD - UG et AUG ainsi que celles découlant d'une modification des documents urbanisme,
- afin de maîtriser le développement de la commune et faciliter l'exécution des opérations d'urbanisme, il apparaît nécessaire de soumettre au Droit de Préemption Urbain l'ensemble des aliénations et cessions visées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,
- d'exclure pour une durée de cinq ans du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les ventes de lots issus des lotissements autorisés.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- à la Direction Départementale des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur de Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe près le Tribunal de Grande Instance.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département. Le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur après accomplissement de ces mesures de publicité.

Elle sera également transmise à M. le Sous-Préfet, accompagnée du plan de délimitation.

Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 22 mai 2007

Le Maire,
M. LAURENT

